



RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX FRAIS ET ÉMOLUMENTS APPLICABLES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

La Commune d'Orsières ne possède pas de règlement relatif aux frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire. Pour fixer ces frais et émoluments, elle se base actuellement sur l'art. 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et les art. 23ss de la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar).

Afin de doter la Commune d'Orsières d'une base plus claire et précise pour la facturation des frais et des émoluments, la commission des constructions a travaillé sur la mise en place d'un règlement. Pour ce faire, elle s'est inspirée de l'arrêté cantonal sur les frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire traitées par la commission cantonale des constructions (CCC ; RS 705.104) et de règlements sur les frais et émoluments homologués par d'autres communes valaisannes.

Ce nouveau règlement permet de facturer des émoluments dont les montants sont plus en adéquation avec le principe administratif de la couverture des frais et l'équivalence des prestations, relatif à la perception des taxes, tant il est vrai que la législation exige toujours plus de contrôles et interventions de l'autorité communale. Il n'est en outre pas souhaitable que les taxes soient différentes pour les constructions en zone agricole (car de compétence cantonale) et celles en zone à bâtir (de compétence communale) : c'est l'occasion d'appliquer le principe de l'égalité de traitement.

Le règlement communal relatif aux frais et émoluments applicables aux demandes d'autorisation de construire a été approuvé par le Conseil municipal en date du 20 mars 2024. Pour faire suite à cette décision, le Conseil municipal décide de demander à l'Assemblée primaire l'acceptation dudit règlement.

En cas de validation par l'Assemblée primaire, le Règlement devra être homologué par le Conseil d'Etat avant d'entrer en force.

Orsières, le 29 mai 2024

L'Administration communale